

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition de janvier 2019

Page 1

- + Vœux Municipalité
- + Cahier de doléances et de propositions
- + Bibliothèque

Page 2 - 3

- + Calendrier collectif

Page 4

- + Assemblées Générales
- + Chien errant
- + Drones

Contact

Mairie de Courcoury

15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY

Tél. : 05 46 93 18 23
mairie@courcoury.fr

**La Municipalité vous souhaite
une bonne et heureuse
année 2019**

**Nous vous invitons à la Cérémonie des Vœux
et
l'accueil des nouveaux arrivants**

Le dimanche 13 janvier 2019

À 15 h 30 à la Maison de la Seugne



A l'issue de cette cérémonie,
nous partagerons la Galette des Rois.

Cahier de doléances et de propositions

Dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes », la mairie met à disposition un cahier de doléances et de propositions afin de recueillir les attentes, craintes ou suggestions de ses administrés.

Les messages déposés dans ce cahier seront compilés à la fin du mois de janvier avant d'être communiqués au Gouvernement en février.

Si vous ne pouvez pas venir aux horaires **d'ouverture de la mairie**, vous avez la possibilité de nous adresser vos suggestions par mail **mairie@courcoury.fr**, que nous joindrons au cahier.

Vous avez jusqu'au 31 janvier 2019 pour vous exprimer.

BIBLIOTHEQUE

Bébés lecteurs : lundi 14 janvier à 10h30



Calendrier de collecte 2019 pour Courcoury

Jour de ramassage des :

- **SACS JAUNES :** le **jeudi** des semaines en **ORANGE**
- **ORDURES MENAGERES :** le **vendredi** des semaines en **ORANGE**

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

LES DÉCHÈTERIES

6 DÉCHÈTERIES À VOTRE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

	Déchèterie Nord	Déchèterie Ouest	Déchèterie de Corme-Royal	Déchèterie de Burie	Déchèterie de Chaniers	Déchèterie de Brassaud*
PRINTEMPS - ÉTÉ (du 1^{er} avril au 30 septembre)						
Lundi			14h/18h	9h/12h 14h/18h	9h/12h 14h/18h	
Mardi			9h/12h 14h/18h	fermé	9h/12h 14h/18h	
Mercredi	9h/12h 14h/18h	9h - 12h 14h - 18h	fermé	fermé	fermé	8h/17h
Jeudi			fermé	9h/12h 14h/18h	fermé	
Vendredi			9h/12h 14h/18h	9h/12h 14h/18h	9h/12h 14h/18h	
Samedi			9h/12h 14h/18h	9h/12h 14h/18h	9h/12h 14h/18h	fermé
Dimanche	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé
AUTOMNE - HIVER (du 1^{er} octobre au 31 mars)						
Lundi			14h/17h	9h30/12h 14h/17h	9h30/12h 14h/17h	
Mardi			9h30/12h 14h/17h	fermé	14h/17h	
Mercredi			9h30/12h 14h/17h	fermé	9h30/12h 14h/17h	8h/17h
Jeudi	9h/12h 14h/17h	9h - 12h 14h - 17h	fermé	9h30/12h - 14h/17h	fermé	
Vendredi			fermé	14h/17h	fermé	
Samedi			9h30/12h 14h/17h	9h30/12h 14h/17h	9h30/12h 14h/17h	fermé
Dimanche	fermé	9h30/12h30	fermé	fermé	fermé	fermé

Jours et horaires d'ouverture susceptibles de modifications. Consultez www.agglo-saintes.fr

* Ouverte aux particuliers uniquement pour les déchets verts.

Placez votre bac avec
**LA POIGNÉE
CÔTÉ ROUTE**
si vous souhaitez
qu'il soit collecté.

Une poignée qui n'est pas présentée côté route permet d'indiquer à l'agent de collecte que le bac ne doit pas être ramassé.



Pour tout renseignement

Ecosite - ZI des Charriers
1, impasse des Perches
17100 Saintes

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
(sauf mardi et jeudi pour le service redevance).

☎ 05 46 98 07 19
✉ info@agglo-saintes.fr

Distribution des SACS JAUNES

La Communauté d'Agglomération de Saintes met à votre disposition des sacs jaunes pour vos emballages :

- dans les mairies
- à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
4 avenue de Tombouctou à Saintes
- à l'Écosite,
ZI des Charriers, 1 impasse des Perches à Saintes
- dans les déchèteries.

Gérez votre compte ordures ménagères sur www.agglo-saintes.fr

Vous arrivez sur le territoire ? Vous déménagez ?
Vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez
et vous changez de locataire ?

Sur www.agglo-saintes.fr, vous pouvez ouvrir,
clôturer ou transférer votre compte ordures ménagères.
Rendez-vous dans la rubrique « L'agglo au quotidien /
Déchets ».

Photos © Agglo Saintes / Photothèque Eco-Emballages / Freephk

ASSEMBLEES GENERALES

Société des Fêtes

Vendredi 18 janvier à 20h00

Salle associative

Corcosse Amitié

Dimanche 20 janvier à 14h00

Maison de la Seugne

Bibliothèque

Vendredi 1^{er} février à 20h30

Salle associative

Divagation des chiens

Les chiens n'ont pas à vagabonder, vous devez soit les maintenir à l'attache, soit les enfermer à l'intérieur de votre terrain en vérifiant qu'il n'y ait aucun trou pour qu'ils ne sortent pas.

Vous êtes responsables de vos animaux, qui même s'ils ne vous semblent pas menaçants, peuvent à tout moment provoquer un accident.

Article 1 de l'extrait du registre des arrêtés du Maire du 7 novembre 2008

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Nous comptons sur votre civisme !

Drones de loisir



Les pilotes de drones de loisir de **plus de 800 grammes** devront Suivre une formation théorique (validée par une attestation), faire enregistrer leur appareil, être équipé d'un dispositif de signalement et d'un dispositif de limitation de capacités. Les arrêtés précisent les conditions d'emploi de drones civils et les capacités requises des pilotes.

Décrets n°2018-374 et n°2018-375 du 18 mai 2018

Arrêtés du 18 mai 2018, NOR : TRAA1801798A

et NOR : TRAA1733652A